

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT
Cabinet du Président

ALLOCUTION DU PRESIDENT DU SENAT
A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE LA
SESSION EXTRAORDINAIRE
DE JUIN – JUILLET 2007

Kinshasa
Palais du Peuple
juin 2007

Mesdames et Messieurs les Sénateurs et chers Collègues,

Le Sénat ouvre ce jour sa deuxième session extraordinaire, conformément à l'article 116 de la Constitution. A la demande du Bureau et suite à sa décision du 16 juin 2007, cette session comporte quatre points à son ordre du jour, à savoir :

- 1. Examen et adoption des articles 6 et 193 du Règlement Intérieur revus en date du 23 avril 2007 par la Cour Suprême de Justice ;**
- 2. Examen et adoption de la loi sur le statut de l'opposition ;**
- 3. Examen et adoption du budget de l'Etat pour l'exercice 2007 ;**
- 4. Elaboration et adoption du Règlement Intérieur du Congrès.**

S'agissant du premier point à l'ordre du jour, je voudrais vous rappeler qu'en date du 23 avril 2007, la Cour Suprême de Justice avait déclaré conforme à la Constitution notre Règlement Intérieur, moyennant quelques amendements à ses articles 6 et 193.

Nous devons, en conséquence, nous conformer à l'arrêt de la Cour Suprême de Justice. La Commission Politique, Administrative et Juridique doit suivre ledit arrêt et reformuler les articles susmentionnés.

De même, elle examinera la loi portant statut de l'opposition.

Cette loi confère à l'opposition institutionnelle les droits à son existence, à ses activités et à sa lutte pour la conquête démocratique du pouvoir (art.8). L'opposition institutionnelle emprunte ainsi la voie royale à ses aînés dans le système anglo-saxon pour se préparer à l'alternance. Il s'agit là d'une innovation significative pour la démocratie dans notre pays et en Afrique.

La deuxième loi, celle des finances, également adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale, sera directement examinée par la Commission économique et financière et de la bonne gouvernance. Celle-ci aura toute la latitude d'entendre les Ministres du Budget et des Finances.

Par ailleurs, les deux Chambres du Parlement conviendront de la date pour l'examen et d'adoption du règlement Intérieur du Congrès.

Il vous souviendra que lors de la dernière séance sur la motion du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, la plénière avait décidé de diligenter trois missions :

- 1. Au Grand Kivu ;**
- 2. A la province Orientale ;**
- 3. A Kinshasa.**

Il était également entendu que l'auteur de la motion devait adresser une question d'actualité aux membres du Gouvernement concernés.

Je l'invite en conséquence à déposer au Bureau son texte pour son inscription à l'ordre du jour de la plénière, conformément aux articles 165 et 166 du Règlement Intérieur.

Je prie le Rapporteur de donner lecture de la composition desdites missions ainsi que des dispositions des articles précités.

Aussitôt cet ordre du jour épuisé, commenceront pour chacune et chacun de vous les vacances parlementaires. J'espère que vous les mettrez à profit pour visiter vos circonscriptions électorales.

Je vous remercie de votre attention

Léon KENGO wa DONDO.